

Délibération n°
2022.052

Séance du 22/09/2022
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE SOCIALE

Convention cadre avec le
centre communal
d'action sociale

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/09/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 26/09/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Elisabeth AUGER, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain ISELIN), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Evelyne ROULEAU, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L123-5 et suivants ;
Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
Vu le projet de convention cadre entre la commune et le CCAS ;
Considérant que conformément au décret susvisé, le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement ;
Considérant que dans le respect de l'autonomie du Conseil d'administration du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune s'engage à lui apporter son savoir-faire, son expertise et divers concours ;
Considérant que dans un souci de clarification, il est nécessaire de conclure avec le CCAS une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la commune au CCAS ;
Considérant que cette convention prévoit d'une part l'étendue des concours apportés par la commune, en dehors de la subvention d'équilibre et d'autre part, la nature des prestations assurées par la Commune pour le compte du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de conclure une convention cadre avec le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 septembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE